

## **Une coalition de haute ambition pour la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

### **Protéger l'Océan : le temps de l'action**

L'Océan est Un. Il est vital pour les générations actuelles et futures. Chaque État, chaque acteur économique, chaque communauté et chaque individu a la responsabilité de le protéger et d'en utiliser durablement les ressources.

Nous, chefs d'État et de gouvernement ainsi que l'Union européenne, sommes profondément préoccupés par la dégradation continue de l'Océan causée par les activités humaines, qui accentuent les effets dévastateurs du changement climatique et de la perte de la biodiversité.

Nous sommes conscients de la nécessité de mieux gérer les zones maritimes ne relevant pas de la juridiction nationale, qui constituent 95 % de l'Océan, fournissent à l'humanité des bénéfices inestimables d'ordre écologique, économique, social, culturel, scientifique et concourent à la sécurité alimentaire de tous les êtres humains.

Nous reconnaissons que la bonne santé de l'Océan est essentielle à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, notamment de son objectif 14 « Vie aquatique », et qu'une meilleure connaissance des écosystèmes marins est nécessaire.

Nous réaffirmons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) établit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées en mer et dans l'Océan.

Nous partageons tous une responsabilité commune en ce qui concerne la santé de l'Océan et devons agir, ayant à l'esprit que les problèmes de l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être pris comme un tout.

Nous sommes conscients de la nécessité de promouvoir une approche scientifique et écosystémique pour la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine, ainsi que le principe de précaution lorsque les preuves scientifiques sont incertaines ou insuffisantes.

Nous sommes convaincus que la plus grande opportunité de préserver la vie océanique et l'utilisation durable de la biodiversité marine à l'échelle mondiale est d'établir un cadre juridique international solide, fondé sur la science et qui mette en place de nouvelles obligations juridiques et des outils environnementaux permettant d'agir efficacement.

Nous exhortons donc les États à parvenir à un accord afin de conclure en 2022, année du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la CNUDM et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ou « traité BBNJ »).

Nous reconnaissons également qu'un tel traité contribuerait à protéger d'ici 2030 au moins 30 % de l'Océan et des mers grâce à un réseau écologiquement représentatif et bien connecté, comprenant des aires marines hautement et totalement protégées et des outils de gestion par zone.

À cette fin, nous intensifierons nos efforts et continuerons à travailler ensemble de bonne foi pour nous assurer que le traité BBNJ soit ambitieux, efficace, inclusif, juste, équilibré et pérenne, et qu'il inclue les points fondamentaux suivants :

1. permettre à la Conférence des Parties du futur traité d'agir efficacement et de décider en toute transparence de la création et de la gestion des outils de gestion par zone et des aires marines protégées au moyen de plans de gestion efficaces pour la conservation et l'utilisation durable des espaces à protéger dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
2. établir un processus clair et transparent permettant de conduire des évaluations d'impact sur l'environnement des activités relevant du champ d'application du traité, y compris une évaluation adéquate des effets cumulés ;
3. établir un régime de partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques marines afin que ces derniers soient employés dans l'intérêt de l'humanité et pour la conservation et l'utilisation durable de l'Océan ;
4. encourager la transparence des activités de recherche sur les ressources génétiques marines dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ainsi que le caractère inclusif de la collaboration scientifique internationale afin de renforcer les capacités de tous les pays, incluant ceux en développement, en matière de recherche scientifique marine ;
5. reconnaître, au besoin, le rôle important des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que de leurs connaissances traditionnelles ;
6. veiller à l'établissement d'un mécanisme de financement efficace et fiable permettant un renforcement des capacités et un transfert de techniques marines pour mettre en œuvre le traité BBNJ qui tiennent compte des besoins et priorités, notamment de ceux des pays en développement ;
7. établir des mécanismes de coopération et de coordination efficaces avec les enceintes internationales pertinentes, sans porter atteinte à leurs mandats, pour promouvoir les objectifs du traité BBNJ et renforcer la cohérence régionale et mondiale ;
8. établir un dispositif institutionnel et des procédures décisionnelles permettant de mettre en œuvre efficacement les objectifs du traité BBNJ.

Nous invitons instamment tous les États intéressés et toutes les parties prenantes à rejoindre notre initiative visant à mobiliser l'action et à conclure promptement le traité en 2022 afin de garantir la préservation et l'utilisation durable de l'Océan pour les générations présentes et à venir.